

DOC. DE LA SESSION No 174

que dans les provinces plus anciennes du Dominion; il est en conséquence nécessaire de faire la revision des listes des électeurs plus souvent ici que dans les autres provinces afin d'obtenir par le scrutin une expression juste et vraie des désirs du peuple. Par une dépêche du secrétaire d'Etat, en date du 10 avril dernier, je fus informé que les conseillers de Votre Excellence étaient d'avis que la législature devait être immédiatement convoquée, ou immédiatement dissoute et un appel fait au peuple sans aucun délai. Heureusement, il ne me fut pas nécessaire de choisir entre l'opinion des conseillers de Votre Excellence et l'avis de mes conseillers constitutionnels; car on a pu se conformer à l'opinion exprimée par le Conseil privé sans s'écarter du principe de la tenue des élections sur les listes revisées. Des explications complètes sont données dans ma lettre du 12 avril dernier au secrétaire d'Etat, dans laquelle je l'informe que la législature a été dissoute et que les brefs pour une élection générale ont été émis le jour de la réception de sa dépêche—par déférence pour l'opinion y exprimée.

Dans ce qui précède, j'ai envisagé, en tant qu'elles sont venues à ma connaissance, les critiques dirigées contre mon attitude ou ma conduite officielle après le renvoi du ministère Semlin. Mais je ne voudrais pas que l'on pense que je reconnais ou admetts être tenu de rendre compte d'actes accomplis d'après l'avis de ministres responsables. Je soumets respectueusement que le seul acte dont je puisse en justice être responsable à Votre Excellence est le renvoi du ministère Semlin. On m'a dit que j'avais agi avec précipitation dans cette circonstance, et que j'avais basé la révocation du cabinet non pas sur le fait que mes ministres avaient perdu la confiance de la Chambre, mais sur d'autres raisons non connues de la législature et insuffisantes pour justifier la révocation. Cet énoncé des faits n'est pas exact. Il est vrai que, dans la lettre de révocation, j'ai énoncé la plupart des raisons qui m'ont fait perdre confiance dans l'avis de mes ex-ministres. Mais, comme le fait voir la lettre même, bien que les autres faits mentionnés couvrent une période de un à six mois antérieurement au renvoi, je n'ai cependant pas cherché d'autres conseillers avant que la législature elle-même eût fait connaître son manque de confiance dans mes ministres. Ces derniers essayèrent un échec le jour de l'ouverture de la session, mais ils ne le considérèrent pas comme un manque de confiance—de fait, ils ne m'en informèrent pas. Mais le deuxième échec était incontestablement un vote de non-confiance de la part de la législature et fut considéré comme tel par mes ci-devant conseillers. Je soumets donc que, bien que j'eusse de graves raisons pour manquer de confiance dans l'avis de mon ci-devant ministre, j'ai cependant rempli à la lettre les instructions suivantes du secrétaire d'Etat, citées dans mon premier rapport:—

“ Il est toujours mieux de laisser aux représentants du peuple dans l'assemblée la mission délicate de décider si, oui ou non, les conseillers du lieutenant-gouverneur ont la confiance du pays.”

Et même après l'expression de manque de confiance de la part de la législature, j'ai accordé à M. Semlin, à sa propre demande, trois jours pour considérer la situation. Mais, ce délai expiré, il n'était pas prêt, soit à accepter le vote de la Chambre et démissionner, soit à conseiller une dissolution et un appel au peuple. Il voulait un nouveau délai—pour induire durant ce temps deux ou trois membres de l'opposition à le supporter. Je jugeai alors qu'il m'incombait d'agir, et j'ai agi, de la manière exposée dans mon premier rapport. Mais je soumets qu'on ne peut dire en justice que cet acte—la révocation—a été précipité.

Mon administration a coïncidé avec une période de transition dans cette province. Le développement rapide a créé des conditions nouvelles et de nouveaux besoins dont l'effet s'est fait sentir dans la politique et a eu pour résultat des situations difficiles, en présence desquelles la ligne de conduite à suivre n'était pas toujours claire et indiscutable. Mais, sans prétendre avoir toujours adopté les résolutions les plus sages dans les circonstances qui se sont présentées, j'ai tâché de me tenir, et je soumets que je me suis tenu dans les limites des précédents établis et que, à mon sens, j'ai agi dans